

MESURE ALIMENTAIRE 2019-2020

AVIS IMPORTANT

Les inscriptions à la mesure alimentaire seront les 29 et 30 août 2019, de 13h00 à 18h00, au Service de garde. Le non-respect de ces dates d'inscriptions pourra entraîner un délai d'un mois dans le traitement.

Vous devez :

- Fournir la preuve d'admissibilité.
- Régler les 3 premiers mois (54\$), par carte débit ou argent comptant. ***
- N'avoir aucun solde dû.

Les paiements de la mesure alimentaire seront réclamés 3 fois durant l'année :

- à l'inscription (54\$) ,
- 20 novembre 2019 (51\$)
- 20 février 2020 (58\$).

Cette mesure s'applique uniquement à la mesure alimentaire à 1\$.